

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL du Mardi 30 Juin 2015

Le Comité Syndical s'est réuni le Mardi 30 Juin 2015 à 18 h 00 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Nay, sous la présidence de M. Alain CAPERET, Président du Syndicat.

Le quorum est atteint.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a donné lecture du procès-verbal de la réunion du 20 Mai 2015, celui-ci a été adopté à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation :

DECI_2015_5 : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la station d'épuration de Baudreix

DECI_2015_6 : Marché de travaux d'eau potable relatif au transit entre Bénéjacq et Mirepeix

DECI_2015_7 : Souscription d'une ligne de trésorerie

DECI_2015_8 : Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index

1. Délibérations Affaires Générales

1.1 Création d'un emploi non permanent

Considérant les projections de service futur et dans l'attente de la réorganisation de service prévus avec le nouveau mode de gestion régie d'eau potable,

Considérant le décret 2012- 97 du 27 Janvier 2012, qui précise que les collectivités opérateurs de réseaux doivent disposer des descriptifs détaillés des installations des ouvrages d'eau et d'assainissement, et considérant la collectivité gestionnaire des réseaux de rendre réponse dans les 11 jours de déclarations d'intention de commencement de travaux,

Considérant le besoin des abonnés en demande de raccordement futur au réseau d'eau potable et d'assainissement collectif,

Il est proposé de créer un emploi non permanent à temps plein pour 12 mois pour accroissement temporaire d'activité dans l'attente d'une réorganisation des services d'eau et d'assainissement du SEAPaN.

Il est proposé de compléter le tableau dans les termes suivants :

- Agent de maitrise – Service Etudes et travaux : 1 poste

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **décide** de compléter le tableau pour le poste sus visé.

1.2 Avancement de grade des fonctionnaires

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a apporté une modification importante dans la gestion de l'avancement de grade des fonctionnaires.

Les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut pas être modifiée localement. Par contre, la loi donne compétence au Comité Syndical, après avis du Comité Technique, pour fixer, pour chaque grade, le taux de promotion, c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au

nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Président parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidés par le Comité Syndical. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera donc effectuée à partir des éléments d'évaluation et d'entretien professionnel annuels, des efforts de formation et de l'implication professionnelle.

Il est proposé de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois des agents du SEAPaN. A ce jour, sont concernés les cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :
 - adjoint administratif de 1^{ère} classe : 100%
 - adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 100 %
 - adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 100 %.
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :
 - adjoint technique de 1^{ère} classe : 100%
 - adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 100 %
 - adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 100 %.
- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :
 - technicien principal 2^{ème} classe: 100%
 - technicien principal 1^{ère} classe : 100%

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire placé au sein du CDG64 du 6 Juillet 2007, Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **adopte** les taux de promotion par grade et les critères de choix tels que proposés.

2. Délibérations Eau Potable

2.1 Approbation du Rapport Annuel du Délégué SAUR

Le Président communique à l'assemblée le rapport du délégué établi par la Sté SAUR pour l'année 2014.

Ce rapport, assorti permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public, doit être présenté au Comité Syndical lors de la séance qui suit sa réception.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **prend acte** des informations figurant dans le rapport

2.2 Approbation du RPQS du SEAPaN

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical **adopte** le rapport de l'année 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

2.3 Approbation du RPQS du SMNEP

Le Président communique à l'assemblée le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service établi par le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **prend acte** des informations figurant dans ce rapport.

2.4 Sollicitation des aides de l'AEAG / Sectorisation

Le Syndicat d'eau et d'Assainissement du Pays de Nay a procédé en 2012 à la pose de 18 compteurs et débitmètres de sectorisation sur le territoire de la Plaine de Nay pour un montant de 80 000 € HT. Ces travaux de sectorisation ont permis une amélioration du rendement de 10% et donc des économies d'eau importantes.

Le secteur de Nay ouest est déjà équipé de 21 compteurs mais certains doivent être renouvelés et nous devons aussi compléter la liste par l'ajout de 9 compteurs supplémentaires afin de bien couvrir l'ensemble du territoire et optimiser la recherche de fuite.

A cela, il faut prévoir de rajouter les systèmes de mesure de niveau des réservoirs et l'ensemble des automates associés pour sécuriser les ouvrages de distribution (22 au total) et les gérer en supervision.

Enfin, le SEAPAN souhaite s'équiper d'un système de pré-localisation des fuites sur poste fixe dans le but de bénéficier d'un suivi quotidien et régulier des secteurs sensibles. Il est convenu de mettre en place 150 pré-localisateurs avec 3 concentrateurs pour un fonctionnement en mode radio.

Une supervision globale reprenant la sectorisation existante et les points supplémentaires ainsi que les pré-localisateurs permettra de suivre en temps réel tous les organes d'exploitation du SEAPAN. Le résultat attendu est de maintenir le rendement sur Plaine de Nay voire de l'améliorer sensiblement par une rapidité d'action pour la réparation des fuites, et d'augmenter le rendement de 5% sur Nay Ouest. Le montant total des travaux est estimé à **280 000 € HT**, nécessitera la réalisation d'une consultation par procédure adaptée conformément aux articles 28 et 146 du Code des Marchés Publics.

Il vous est proposé de réaliser cette opération sur trois années : 2015-2016 et 2017 dans le but de hiérarchiser l'investissement comme suit :

Opérations	Année
Sectorisation permanente et sécurisation ouvrages	2015
Pré-localisation des fuites tranche n°1	2016
Pré-localisation des fuites tranche n°2	2017

Dans le cadre du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, cette opération pluriannuelle peut bénéficier de subventions particulières estimées à ce jour à 50 % du montant total engagé par la Collectivité.

Le plan de financement est le suivant :

Financement	Programme 2015-2016-2017
Subvention Agence de l'Eau (50%)	140 000 € HT
Subvention Conseil Départemental (20%)	56 000 € HT
Autofinancement	56 000 € HT
Emprunts	40 000 € HT
TOTAL	280 000 € HT

Pour bénéficier de cette subvention s'appliquant aux montants hors taxes des opérations, il convient d'autoriser Monsieur le Président à les solliciter, conformément aux procédures internes de ce partenaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **approuve** la réalisation du programme de sectorisation permanente et la pré-localisation des fuites sur le territoire du SEAPAN, **approuve** le plan de financement pour la réalisation de ces travaux et **sollicite** les subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement de ces travaux et l'intégration dans l'avenant au contrat territorial auprès du Conseil Départemental

Le Président,
Alain PERET.
S.E.A.P.a.N.
Syndicat d'eau et d'assainissement
du Pays de Nay

